



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE POUR LES RESIDENTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, sise 1 rue du stade, 69 360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques BRUN, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire n°2018-81-7.5.6 du 02 juillet 2018 , n°2019-58-7.5.6 en date du 25/03/2019 et n°2019-109-7.5.6 en date du 30 septembre 2019 ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

M.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant le souhait de la Commission Transports du 29 novembre 2018 de reconduire en 2019 le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) en allouant une subvention de 200€ auprès des habitants du territoire communautaire. Le nombre de subvention est fixé à 50 ;

Considérant le Débat d'orientation budgétaire du 25 février 2019;

Considérant le vote du budget en date du 25 mars 2019 et l'inscription des crédits pour l'année 2019 ;

Considérant la délibération n°2018-81-7.5.6 du 02 juillet 2018 autorisant la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du territoire communautaire.

Considérant la délibération n°2019-58-7.5.6 du 25 mars 2019 reconduisant le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du territoire communautaire.

Considérant la délibération n°2019-109-7.5.6 du 30 septembre 2019 attribuant une enveloppe financière complémentaire de 2 000€.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement sur son territoire, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon a décidé de favoriser la pratique du vélo, en aidant à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

Se déplacer autrement et profiter autrement du territoire communautaire, le vélo c'est bénéfique pour la planète, le corps et l'esprit !

Enfin en mars 2018, la CCPO avec d'autres territoires s'est engagée en faveur de la qualité de l'air dans le Plan de protection atmosphérique (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

La subvention accordée pour l'achat d'un VAE s'inscrit aussi dans une volonté de lutter contre la pollution liée aux transports et à la circulation routière.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Communauté de communes à la commune de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNEES PAR LA SUBVENTION

La subvention versée s'adresse aux résidents de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

ARTICLE 3 – NOMBRE DE SUBVENTIONS ALLOUEES

Le nombre de subvention est limité à une par foyer durant la mise en œuvre du dispositif.

Le nombre des subventions est conditionné aux crédits alloués pour tout le territoire du Pays de l'Ozon.

ARTICLE 4 – MODELE DE VELO ELECTRIQUE

La présente subvention porte sur l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs.

Le terme « *vélo à assistance électrique* » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h , ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.* »

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, une copie du certificat d'homologation correspondant sera exigée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)

La CCPO, en vertu des délibérations du Conseil communautaire du 02/07/2018 et du 25/03/2019, après respect par le demandeur des obligations fixées dans l'article 6 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, verse au bénéficiaire une subvention de 200 €.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION :

La CCPO versera au bénéficiaire la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 7, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif sous les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire ne peut être une personne morale ;
- Le bénéficiaire devra être une personne majeure ;
- Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif ;
- La date d'achat du VAE devra être postérieure au 15 juillet 2018.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de la CCPO devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un exemplaire original et manuscrit de la présente demande de subvention complétée et signée ;
- Une copie de la facture d'achat à son nom propre et qui doit être postérieure à la mise en place du dispositif ;
- Une copie du certificat d'homologation du VAE ;
- Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture d'eau...) de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Un questionnaire mobilité douce et durable renseigné.

En signant cette demande de subvention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier.

ARTICLE 8 – DECISION D'ATTRIBUTION & MODALITES DE VERSEMENT

Sur la base de la réception d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, de la complétude des pièces et en fonction du nombre de subvention déjà allouées, la mise en paiement sera effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le cas échéant, un courrier de demande de pièces pourra être envoyé au demandeur afin de finaliser le traitement de son dossier.

Lorsque le nombre de 60 subventions allouées est atteint le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Pour la communauté de communes

Le Président

Jean-Jacques BRUN

Le Bénéficiaire

Nom et prénom

Précédés de la mention « lu et approuvé »

Demande de subvention attribuant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf

VOTRE PROFIL

Madame Monsieur

- Nom et Prénom :
- Adresse :
- Code postal : Commune :
- Téléphone : Courriel :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

- Numéro de subvention :
- Date de réception :
- Dossier complet : Oui Non
- Subvention accordée : Oui Non
- Observations
.....
.....
.....
.....
.....

Questionnaire mobilité douce et durable –

Pour mieux connaître vos motivations et vos habitudes de déplacements

- Vous êtes : Une femme Un homme
- Vous vivez : Seul En couple En couple avec enfant(s) Seul avec enfant(s)
- Vous êtes : Etudiant/Apprenti/En formation En activité Sans emploi Retraité
- Votre âge : 18-25 ans 26-35 ans 36-45 ans 46-60 ans + de 60 ans

- Pour vos déplacements, vous utilisez le plus souvent :
 les transports en commun la voiture le vélo la marche à pied scooter/moto

- Le vélo à assistance électrique sera utilisé pour vos déplacements (plusieurs choix possibles) :
 travail ou lieu d'études loisirs achats, rendez médicaux ou démarches administratives

- Pratiquez-vous déjà le vélo :
 non oui

- Auriez-vous acheté ce vélo même sans l'aide à l'achat :
 non oui

- Pour vos déplacements, vous optez pour le vélo pour des raisons : (plusieurs choix possibles)
 environnementales de santé et de bien-être
 sportives financières